

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 28 MAI 2025**

Délibération n°2025.05.087

Eurekatech Technopôle – Convention d'objectifs 2025

LE VINGT HUIT MAI DEUX MILLE VINGT CINQ à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis à l'Espace Carat - 54 Avenue Jean Mermoz 16340, L'Isle-d'Espagnac suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 22 mai 2025

Secrétaire de Séance: Francis LAURENT

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **52**

Nombre de pouvoirs: **18**

Nombre d'excusés: **5**

Membres présents : Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Frédéric CROS, Fadilla DAHMANI, Serge DAVID, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, François ELIE, Sophie FORT, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Michel GERMANEAU, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Thierry HUREAU, Sandrine JOUINEAU, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean-Philippe POUSSET, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Martine RIGONDEAUD, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Roland VEAUX, Philippe VERGNAUD, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir : Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Brigitte BAPTISTE à Thierry MOTEAU, Jacky BONNET à Frédérique CAUVIN-DOUMIC, Catherine BREARD à Monique CHIRON, Michel BUISSON à Francis LAURENT, Minerve CALDERARI à Raphaël MANZANAS, Jean-François DAURE à Chantal DOYEN-MORANGE, Valérie DUBOIS à Pascal MONIER, Nathalie DULAIS à Joëlle AVERLAN, Jean-Luc FOUCHIER à Isabelle MOUFFLET, Martine FRANCOIS-ROUGIER à Véronique ARLOT, Charlène MESNARD à Philippe VERGNAUD, Corinne MEYER à Martine RIGONDEAUD, Dominique PEREZ à Michel GERMANEAU, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Zahra SEMANE à Maud FOURRIER, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU à Sandrine JOUINEAU,

Excusé(s): Séverine ALQUIER, Françoise DELAGE, Denis DUROCHER, Marcel VIGNAUD, Vincent YOU,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 28 MAI 2025

**DÉLIBÉRATION
N°2025.05.087**

Rapporteur : Monsieur ROY

EUREKATECH TECHNOPOLE – CONVENTION D'OBJECTIFS 2025

PROJET DE TERRITOIRE "GRANDANGOULEME VERS 2030"

Pilier : UN TERRITOIRE QUI CREE DES EMPLOIS

Ambition : SE DÉVELOPPER DURABLEMENT

Enjeux : [30103 -3) ENTREPRENARIAT]

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 4 : Formation professionnelle et enseignement supérieur

ODD 8 : Développement d'activités durables dans les entreprises, innovation

ODD 17 : Partenariats multi-acteurs, renforcement des capacités d'initiatives des acteurs, coopérations scientifiques et technologiques

Dans le cadre de sa politique de développement économique, GrandAngoulême porte depuis 2014 un programme de soutien à l'innovation et à l'entrepreneuriat. Cette stratégie a été renforcée par la loi NOTRe et la création de la région Nouvelle-Aquitaine qui ont fait apparaître de nombreux enjeux pour GrandAngoulême en termes de positionnement stratégique territorial, de création de valeur, de rayonnement et d'attractivité.

A ce titre – en accord avec la stratégie adoptée par la région Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de l'adoption du Schéma Régional du Développement Economique de l'Innovation - la communauté d'agglomération a souhaité engager la création de la technopole du territoire du Grand Angoulême par délibération n°256 du 6 octobre 2016.

L'ambition de cet outil est de concrétiser et d'amplifier son plan d'action en optimisant la synergie entre acteurs publics, économiques et le monde de l'enseignement supérieur et de la recherche. A l'instar des technopoles existantes sur d'autres agglomérations, cet outil doit permettre de soutenir la mise en relation entre les entreprises, les secteurs de la recherche et les outils publics pour développer les services à l'innovation. Ainsi, les technopoles développent des actions pour les entrepreneurs en termes d'animation, d'accompagnement et de marketing. De plus, la gouvernance des outils technopolitains repose sur une structure permettant d'associer tous les acteurs de l'innovation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025

Les programmes et les actions de la technopole dans leur intégralité portent autour des 3 orientations principales :

- Les parcours entrepreneuriaux
- L'émergence de filières
- L'animation de l'écosystème de l'innovation.

Le site de Krysalide (complété par celui de la pépinière image) permet d'accueillir les entrepreneurs.

Des actions de soutien à **l'émergence de nouvelles potentielles spécialisations territoriales** (les applications des technologies immersives, la formation immersive, le stockage de l'énergie, la santé ...) ont été menées en lien avec des acteurs régionaux (Propuls, Cosmetic Valley, Gérontopole, Aéronautique Valley...).

Les actions ciblant **l'animation de l'écosystème** ont permis de réunir tout au long de l'année plus de 1000 professionnels.

Enfin, la technopole a continué à **explorer les possibilités d'étendre ses actions vers les communautés de communes de la Charente** et de cibler les TPE et PME au travers de Territoire d'Industrie et des rencontres d'affaires EurekaTech Fest.

Le plan de financement prévisionnel pour 2025 est le suivant :

CHARGES		BUDGET PREVISIONNEL 2025		RECETTES	
RESSOURCES HUMAINES					
Equipe EUREKATECH	230 000,00 €	GrandAngoulême			92 850,00 €
Mise à disposition CCI	15 000,00 €	Nouvelle Aquitaine			154 000,00 €
Mise à disposition GA	263 000,00 €	GrandCognac			26 850,00 €
RESSOURCES HUMAINES	508 000,00 €	Magelis			30 000,00 €
		Mise à dispo CCI			15 000,00 €
		Mise à dispo GrandAngoulême			263 000,00 €
BUDGET FONCTIONNEMENT					
FRAIS GENERAUX	46 400,00 €	CMQ France 2030			- €
		Coveris			37 500,00 €
COMMUNICATION / EVENEMENTS/PROJETS					
		Cotisations			4 500,00 €
		Partenariat			14 500,00 €
COMMUNICATION / EVENEMENTS/PROJETS	89 100,00 €				
TOTAL	643 500,00 €				
		Le Rouillacais TI			3 250,00 €
		La Rochefoucault Porte du Périgord TI			2 050,00 €
		TOTAL			643 500,00 €

Afin de permettre à l'association de mettre en œuvre le programme d'actions 2025, il est proposé de formaliser le partenariat entre GrandAngoulême et l'association s'appuyant sur les éléments suivants et ainsi :

- Contribuer au programme sur la base d'un soutien financier à hauteur de 80k€
- faciliter les actions et assurer une continuité et une cohérence entre les actions proposées par EUREKATECH et celles impulsées par GrandAngoulême par des apports en nature.

2025 est une année de transition car l'association va recruter son nouveau directeur avec une prise en charge financière de GrandAngoulême par transfert de la masse salariale du directeur actuellement agent de GrandAngoulême. Ce recrutement se fera dans le courant de l'été 2025.

Un avenant à la convention de fonctionnement 2025 sera donc proposé au conseil communautaire de juillet en fonction de la finalisation du processus de recrutement.

Vu la délibération n° 2016.10.256 approuvant la constitution de l'association de préfiguration de la technopole,

Il est rappelé que ne peuvent pas prendre part au débat et au vote des délibérations attribuant des subventions, tout élu qui pourrait être intéressé, y compris à titre personnel ou familial par ces versements.

Je vous propose :

D'APPROUVER le versement d'une subvention de 80 000 euros à l'association EUREKATECH Technopole.

D'APPROUVER la convention à intervenir entre la communauté d'agglomération de GrandAngoulême et l'association EUREKATECH Technopole.

D'AUTORISER Monsieur le Président ou toute personne dûment habilitée à signer cette convention ainsi que tout document nécessaire au règlement de ce dossier.

Pour : 70 Contre : 0 Abstention : 0 Non votant : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
---	--



**CONVENTION 2025
ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU GRAND ANGOULEME
ET L'ASSOCIATION TECHNOPOLE GRANDANGOULEME CHARENTE EUREKATECH**

entre **La Communauté d'Agglomération du Grand Angoulême – GrandAngoulême** – dont le siège est situé 25 boulevard Besson Bey, (16000) Angoulême, représentée par son Président, ou son représentant, dûment habilité à l'effet des présentes,

Ci-après dénommée « **GrandAngoulême** », d'une part,

et **L'association Technopole GrandAngoulême Charente - EUREKATECH**, Parc Activité du Grand Girac – Saint Michel – représentée par Monsieur Joël DENIS-LUTARD, identifiant siret du siège 835 093 758 000 18.

Ci-après dénommée « **le bénéficiaire** », d'autre part,

ETANT PREALABLEMENT ENONCE QUE :

Dans le cadre de sa politique de développement économique, GRANDANGOULEME a décidé de soutenir et de mener diverses actions de développement dans les domaines de l'innovation et des nouvelles technologies.

Dans la continuité de cette stratégie, GrandAngoulême a soutenu et mobiliser les partenaires territoriaux pour aboutir à la création d'une Technopole.

La gouvernance de l'association met en œuvre tout type d'actions en faveur du développement de l'activité et de l'emploi économique et des entreprises, en particulier sur les domaines de spécialisation identifiés :

- Image et Industrie Culturelle et Créative (en lien avec le Pôle Image Magelis),
- Industrie électronique, stockage de l'énergie et process industriel,
- Packaging, conditionnement (e-pack, design, etc.) – spiritueux et luxe.

S'appuyant sur un bureau et un conseil d'administration composés de représentants du monde économique, de l'enseignement et des institutions publics, le bureau de l'association a travaillé sur la définition de façon plus précise d'une offre de services à court terme reposant sur cinq axes d'intervention :

- Culture de l'entrepreneuriat
- Entrepreneuriat
- Innovation et offre technologique
- Animation et interclustering
- Internationalisation des start up et des éco systèmes

Les programmes et les actions de la technopole sont menés dans leur intégralité autour des 3 orientations principales du référentiel technopolitain Retis :

- Les parcours entrepreneuriaux

Accusé de réception, Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250628-2025_06-87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025

Publication : 06/06/2025



Afin de faciliter le démarrage des actions et assurer une continuité et une cohérence entre les actions proposées par EUREKATECH et celles impulsées par la Communauté, en contrepartie d'objectifs clairement identifiés, GrandAngoulême va apporter un soutien à l'association dont les modalités sont fixées par la présente convention.
En application de la délibération n° 2017.10.566

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 - Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les modalités du soutien apporté par GrandAngoulême au Bénéficiaire ainsi que les objectifs fixés à ce dernier en contrepartie de ce soutien.

Article 2 – Nature et étendue du soutien de GrandAngoulême

2.1 – Un soutien en numéraire

En vue de la réalisation des objectifs fixés à l'article 3 ci-après, GrandAngoulême versera au Bénéficiaire une subvention annuelle d'un montant de 80 000 € au titre du fonctionnement annuel de l'année 2025.

2025 est une année de transition car l'association va recruter son nouveau directeur. Ce recrutement se fera courant dans le courant de l'été 2025.

La subvention octroyée par GrandAngoulême sera donc augmentée en fonction de la finalisation du processus de recrutement.

2.2 - Un soutien en nature

Afin de rendre cohérentes ses actions et interventions avec celles du bénéficiaire, au titre de l'année 2025, GrandAngoulême assurera les missions suivantes :

- Gestion administrative et primo orientation des projets innovants
- Culture de l'entrepreneuriat et incubation
- Accompagnement, primo développement des entreprises innovantes
- Innovation et transfert de technologie
- Animation
- Relations partenariales
- Mise en œuvre de la stratégie

Ces missions réalisées par GrandAngoulême sont évaluées à 7280 heures/homme valorisées prévisionnellement à 254 000 €.

Le soutien en nature sera réduit en fonction de la date de prise de fonction du directeur de la technopole

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025



Article 3 – Engagement du Bénéficiaire

En contrepartie du soutien de GrandAngoulême, le Bénéficiaire s'engage à mettre en œuvre toutes actions et dispositions permettant de faire fonctionner, d'animer et d'atteindre les objectifs fixés dans l'annexe 1 à la présente convention, laquelle en fait partie intégrante.

Article 4 - Modalités de versement de la subvention de fonctionnement

La subvention en numéraire prévue à l'article 2.2 des présentes sera versée au bénéficiaire dans son intégralité à la signature effective de la convention par les deux parties.

Conformément à la délibération n° 2024.12.297, un premier acompte d'un montant de 20 000 € sera versé avant le vote du budget de la Communauté d'Agglomération

Le solde de la subvention sera crédité au compte de l'Association selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements sont effectués au compte ouvert au nom de : association Technopole GrandAngouleme Charente.

Domiciliation : Pôle d'Activités du Grand Girac, Technoparc Krysalide – 70 rue Jean Doucet – 16470 SAINT-MICHEL

Références bancaires : 12 406 00164 80008607030 86 / AGRIFRPP824

Conformément à l'article 6 de la présente convention, en cas de manquement du bénéficiaire aux obligations mises à sa charge au titre des présentes, notamment aux articles 3 et 5, GrandAngoulême pourra exiger de celui-ci le remboursement de tout ou partie des sommes versées.

ARTICLE 5 - JUSTIFICATIFS

Le bénéficiaire s'engage à fournir dans les six mois suivant la clôture de l'exercice 2023 les documents ci-après :

- Le compte rendu financier conforme à l'arrêté du 11 octobre 2006 pris en application de l'article 10 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations (Cerfa n°15059). Ce document est accompagné d'un compte rendu quantitatif et qualitatif des activités comprenant les éléments mentionnés à l'annexe I de la présente convention et définis d'un commun accord entre GrandAngoulême et le bénéficiaire. Ces documents sont signés par le président ou toute personne habilitée.
- Les comptes annuels et le rapport du commissaire aux comptes prévus par l'article L 612-4 du code de commerce ou, le cas échéant, la référence de leur publication au Journal officiel ;
- Le rapport d'activité 2024 de l'association.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025



ARTICLE 6 – SANCTIONS

6.1 En cas d'inexécution ou de modification substantielle et en cas de retard significatif des conditions d'exécution de la convention par le Bénéficiaire sans l'accord écrit de GrandAngoulême, la Communauté peut respectivement ordonner le reversement de tout ou partie des sommes déjà versées au titre de la présente convention conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996, la suspension de la subvention ou la diminution de son montant, après examen des justificatifs présentés par le Bénéficiaire et avoir entendu ses représentants.

6.2 Tout refus de communication ou toute communication tardive du compte rendu financier mentionné à l'article 5 entraîne la suppression de la subvention en application de l'article 112 de la loi n°45-0195 du 31 décembre 1945. Tout refus de communication des comptes entraîne également la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret-loi du 2 mai 1938.

6.3 GrandAngoulême informe le Bénéficiaire de ses décisions par lettre recommandée avec accusé de réception.

ARTICLE 7 - CONTROLE DE L'ADMINISTRATION

7.1 Pendant et au terme de la présente convention, un contrôle sur place peut être réalisé par GrandAngoulême. Le Bénéficiaire s'engage à faciliter l'accès à toutes pièces justificatives des dépenses et tous autres documents dont la production serait jugée utile dans le cadre de ce contrôle conformément au décret du 25 juin 1934 relatif aux subventions aux sociétés privées. Le refus de leur communication entraîne la suppression de la subvention conformément à l'article 14 du décret- loi du 2 mai 1938.

7.2 GrandAngoulême contrôle annuellement et à l'issue de la convention que la contribution financière n'excède pas le coût de la mise en œuvre des objectifs fixés à l'article 3 des présentes. Conformément à l'article 43-IV de la loi n° 96-314 du 12 avril 1996 portant diverses dispositions d'ordre économique et financier, GrandAngoulême peut exiger le remboursement de la partie de la subvention supérieure aux coûts de mise en œuvre des objectifs.

ARTICLE 8 - INFORMATION ET COMMUNICATION

Le Bénéficiaire, dans le cadre de ses actions habituelles de communication, s'engage à informer du soutien du GrandAngoulême dans tous les supports qu'il utilise, ainsi que par le biais de ses rapports avec les différents médias.

Cette information doit se matérialiser par la présence du logotype du GrandAngoulême sur les documents édités par le bénéficiaire, par la mise en place de banderoles, la mise à disposition d'un espace dans un programme, une annonce sonorisée ou par tout autre moyen de communication adapté à la circonstance.

Pour ces actions, le Bénéficiaire pourra prendre utilement contact auprès de la direction de la communication ou de la Direction de l'Economie, de l'Emploi et de l'Insertion du

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
GrandAngoulême
016-200071827-20250528-2025_05_87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025



ARTICLE 9 - MODIFICATIONS

La présente convention peut être modifiée par avenant signé dûment conclu entre les parties.

ARTICLE 10 - RÉSILIATION DE LA CONVENTION

En cas de non-respect par l'une des parties de l'une de ses obligations résultant de la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'autre partie, sans préjudice de tous autres droits qu'elle pourrait faire valoir, à l'expiration d'un délai de deux mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure de se conformer aux obligations contractuelles et restée infructueuse.

ARTICLE 11 - RECOURS

Tout litige résultant de l'exécution de la présente convention est du ressort du tribunal administratif de Poitiers.

Etablie à Angoulême, le
(en deux exemplaires originaux)

Pour le bénéficiaire,
Le Président

Pour le GrandAngoulême
Le Président

Joël DENIS-LUTARD

Xavier BONNEFONT

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20250528-2025_05_87-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 06/06/2025
Publication : 06/06/2025